



Canadian Public Accountability Board
Conseil canadien sur la reddition de comptes

Rapport public d'inspection 2025

Macias Gini & O'Connell LLP

(Siège social situé aux États-Unis d'Amérique)

Mai 2026

Aperçu

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme de réglementation de l'audit indépendant du Canada qui supervise les cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens.

Le CCRC promeut la qualité de l'audit au moyen d'une réglementation proactive, d'évaluations rigoureuses de l'audit, de dialogues avec les parties prenantes nationales et internationales et de publications pratiques pour informer les participants aux marchés financiers. Le CCRC contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière et s'engage à protéger les intérêts du public investisseur.

Le programme d'évaluation de la qualité de l'audit du CCRC comporte deux volets : l'inspection des dossiers et l'évaluation des systèmes de gestion de la qualité des cabinets qui audient les émetteurs assujettis canadiens.

Les membres du personnel du CCRC ont effectué une inspection de Macias Gini & O'Connell LLP (MGO) en 2025, conformément à la section 400 des Règles du CCRC et comme l'autorise les lois pertinentes. Cette inspection a permis d'évaluer la conformité du cabinet aux normes professionnelles et a porté sur l'examen d'un échantillon limité de dossiers d'audit d'émetteurs assujettis. La méthodologie de sélection des dossiers du CCRC est fondée sur le risque et n'est pas conçue pour sélectionner un échantillon représentatif des travaux d'audit d'un cabinet. Les résultats d'inspection divulgués dans le présent rapport ne sont pas censés être extrapolés à l'ensemble du portefeuille d'audit. De plus amples renseignements sur la méthodologie axée sur les risques qu'emploie le CCRC pour sélectionner les dossiers se retrouve sur notre [site Web](#) ou en annexe du présent rapport.

En faisant son inspection, le CCRC peut identifier des constatations importantes¹, lesquelles représentent des déficiences dans l'application des normes d'audit et autres normes professionnelles pertinentes, au sens de la section 300 des Règles du CCRC. Ces constatations sont résumées ci-dessous. Lorsqu'une constatation importante est identifiée, le cabinet doit effectuer des travaux d'audit supplémentaires pour étayer l'opinion d'audit formulée et/ou doit apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Il est important de noter que lorsque le CCRC relève une déficience, cela ne signifie pas nécessairement que les états financiers de l'émetteur assujetti comportent des anomalies significatives.

¹ Constatations importantes – Une constatation importante découlant d'une inspection se définit comme une déficience dans l'application des normes d'audit ou d'autres normes professionnelles pertinentes, telles que définies à la section 300 des Règles du CCRC, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires pour déterminer s'il est nécessaire, le cas échéant, de retraiter les états financiers lié à une erreur significative, ou pour démontrer que le cabinet a obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

À propos de MGO

En date du 31 décembre 2024, MGO a audité les émetteurs assujettis suivants qui relèvent de la supervision du CCRC :

- 5 émetteurs assujettis (excluant les fonds, définis comme des fonds mutuels et des fonds négociés en bourse), comprenant :
 - Zéro entité cotée à la Bourse de Toronto (TSX)
 - 5 entités non cotées à la Bourse de Toronto
- Zéro fond

Le CCRC procède périodiquement à une évaluation de la conformité du MGO aux normes professionnelles.

Constatations d'inspections : MGO

	2025
Dossiers inspectés	1
Dossiers faisant l'objet de constatations importantes	0

Secteurs d'audit inspectés : MGO

Le tableau² ci-dessous reflète les secteurs d'audit inspectés pour MGO et les résultats d'inspection pour ces secteurs. Ces secteurs ont été choisis parce qu'ils sont généralement importants pour les états financiers de l'émetteur assujetti ou parce qu'ils comportent des enjeux ou des jugements complexes.

2025		
Secteurs d'audit	Nombre de fois inspectés	Nombre de constatations importantes
Stocks	1	0
Actifs à long terme	1	0
Revenus et comptes connexes	1	0

Pour obtenir des renseignements réglementaires publiés précédemment concernant MGO, visitez le site Web du CCRC.

² Ce tableau peut ne pas correspondre au nombre de dossiers inspectés et au nombre de dossiers comportant des constatations importantes énumérés ci-dessus, étant donné que plusieurs secteurs d'audit sont revus lors de chaque inspection.

Comment le CCRC choisit-il les dossiers et les secteurs d'audit à examiner?

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers d'audit à inspecter (et les secteurs spécifiquement ciblés pour ces dossiers) vise généralement les secteurs d'audit à risque plus élevé d'émetteurs assujettis plus complexes ou les secteurs à l'égard desquels le cabinet d'audit ou l'équipe de mission pourrait avoir une expertise limitée. Elle ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit d'un cabinet. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chaque dossier; par conséquent, l'absence de constatations importantes lors de l'inspection d'un dossier d'audit particulier ne signifie pas que tous les aspects de l'audit étaient entièrement conformes aux normes professionnelles. Les résultats ne sont pas censés être extrapolés à l'ensemble du portefeuille d'audit d'un cabinet, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont le cabinet aborde les aspects d'audit les plus difficiles.

Comment les cabinets répondent-ils aux constatations du CCRC?

En ce qui concerne les constatations importantes, le CCRC exige qu'un cabinet d'audit mette en œuvre des procédures d'audit supplémentaires pour déterminer s'il est nécessaire, le cas échéant, de retraiter les états financiers en raison d'une erreur significative, ou pour démontrer qu'il a obtenu des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer son opinion d'audit et pour inclure les éléments probants supplémentaires dans le dossier d'audit.

Système de gestion de la qualité du cabinet

Le rapport d'inspection du CCRC ne fournit pas une évaluation détaillée du système de gestion de la qualité du cabinet. Si le CCRC fait des recommandations à un cabinet pour qu'il améliore son système de gestion de la qualité, ce dernier est tenu de soumettre des éléments probants ou de démontrer d'une autre manière au CCRC qu'il a mis en œuvre les recommandations au plus tard 180 jours après la publication du rapport d'inspection définitif.

Si un cabinet ne corrige pas les lacunes ou les déficiences, ou qu'il ne répond pas aux recommandations à la satisfaction du CCRC, ou ne soumet pas conformément à la Règles 414 du CCRC, le CCRC peut rendre publiques sur son site Web la ou les parties pertinentes du rapport d'inspection définitif qui traitent des lacunes, déficiences ou recommandations et du fait qu'elles n'ont pas été traitées à la satisfaction du CCRC.

Dans ce cas, le cabinet sera informé de l'intention du CCRC de publier et aura la possibilité de demander une révision de cette décision avant la publication.

À propos de ce rapport

Le rapport d'inspection du CCRC résume les constatations du CCRC sur les principales questions relatives à la qualité de l'audit de MGO en 2025. Le CCRC n'accepte aucune responsabilité envers toute partie pour toute perte, tout dommage ou tout coût, quelle qu'en soit l'origine, que ce soit directement ou indirectement, dans le cadre d'un contrat, d'un délit ou autre, résultant d'une action ou d'une décision prise (ou non prise) par toute personne s'appuyant sur, ou utilisant de quelque autre façon ce document, ou résultant de toute omission dans celui-ci. Ce rapport ne peut être utilisé que dans son intégralité. Conformément à la Règle 413(b) du CCRC, un cabinet d'audit participant ne peut publier ou extraire des parties des rapports d'inspection du CCRC sans le consentement de celui-ci.



Certified
Public
Accountants

March 25, 2026

Mr. Malcolm Gilmour
Vice President, Inspections

Canadian Public Accountability Board
150 York Street, Suite 900
Toronto, Ontario M5H 3S5

Subject: Macias Gini & O'Connell LLP Response to the 2025 Inspection Report

Dear Mr. Gilmour,

We are pleased to submit our response to the 2025 Inspection Report of Macias Gini & O'Connell LLP (the "Report") issued by the Canadian Public Accountability Board ("CPAB").

We recognize CPAB's important oversight role in promoting confidence in the capital markets and upholding high standards of audit quality. Our firm remains dedicated to delivering audits of the highest quality and to fostering a culture of integrity, accountability, and professional excellence. The insights and observations provided by the inspection team are valuable in helping us identify areas for improvement and further strengthen our audit practice.

We value open communication and collaboration with CPAB and other regulatory bodies, and we appreciate the constructive dialogue on matters impacting audit quality. We are confident that our ongoing commitment to continuous improvement, innovation, and professional excellence will further reinforce the quality of our audits and our responsibility to serve the public interest. We look forward to continued engagement as we work together to enhance trust in the capital markets.

Sincerely,

Kevin O'Connell
Chief Executive Officer

Vernon Moore
Chief Quality Control Partner

Cesar Reynoso
National Public Practice Partner